

N° 257

# SENAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 8 avril 1982

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une Convention fiscale franco-égyptienne,*

Par M. Josy MOINET,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, *vice-présidents* ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Henri Caillavet, Jean Chamant, René Chazelle, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Marc Jacquet, Tony Larue, Georges Lombard, Michel Manet, Josy Molnet, René Monory, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.

Sénat : 216 (1981-1982).

Traité et Conventions — Egypte.

## SOMMAIRE

	Pages
<b>I.-LE CONTEXTE DANS LEQUEL SE SITUE LE PRESENT ACCORD .....</b>	5
<b><i>A. L'amélioration de la situation économique égyptienne malgré la persistance de sérieuses difficultés .....</i></b>	5
<b><i>B. Le nouvel essor des relations franco-égyptiennes .....</i></b>	9
1. L'essor des relations commerciales. ....	9
2. Le resserrement des liens culturels .....	10
<b>II.- LES TRAITS ORIGINAUX DE LA CONVENTION .....</b>	11
<b><i>A. Des dispositions plus favorables à l'Égypte que ne l'auraient été celles du modèle de l'O.C.D.E. ....</i></b>	11
<b><i>B. Les clauses particulières insérées à la demande de la France ou pour tenir compte de certaines spécificités de la législation française .....</i></b>	12
<b>CONCLUSION .....</b>	15
L'absence de clause de crédit pour impôt fictif .....	16

## INTRODUCTION

La présente convention, signée à Paris le 19 juin 1980 par la France et l'Égypte, est destinée à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale entre les deux pays en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Elle apporte ainsi plus de sécurité juridique et de justice fiscale aux 3 155 Français vivant en Égypte et aux 2 914 Égyptiens résidant en France.

Elle contribue de la sorte au développement des relations économiques et culturelles entre les deux pays et complète donc de façon opportune la convention sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements signée par la France et l'Égypte le 22 décembre 1974.

Avant d'analyser les traits originaux de cet accord soumis en premier lieu à l'approbation du Sénat il paraît utile à votre rapporteur, afin d'en situer le contexte, de rappeler quels sont, d'une part la situation économique de l'Égypte et, d'autre part l'état des relations culturelles et commerciales franco-égyptiennes qui doivent, en l'occurrence, se trouver facilitées.

## I – LE CONTEXTE DANS LEQUEL SE SITUE LE PRESENT ACCORD

### ***A. L'amélioration de la situation économique égyptienne malgré la persistance de sérieuses difficultés.***

#### **1. Une situation économique améliorée.**

L'Égypte d'aujourd'hui n'est plus seulement – pour reprendre l'expression consacrée par les géographes – un don du Nil. C'est également un pays qui, en 1981, a produit 32,5 millions de tonnes de pétrole, ce qui représente 20 % de son produit national brut, et a pu exporter cette même année environ les deux-tiers de cette production, soit 20 millions de tonnes.

C'est également un pays qui a su se libérer du poids contraignant de ses dépenses militaires auxquelles, en 1976 et 1977, il consacrait encore jusqu'à 25 % de son produit national brut contre seulement 10 % en 1980.

Sous l'influence de ces deux facteurs, mais aussi sous celle de la réouverture du canal de Suez – que peuvent désormais emprunter des cargos de 150 000 tonnes – et grâce à l'électricité du barrage d'Assouan (10 milliards de Kwh par an), l'économie égyptienne connaît depuis 1975 une expansion de son activité.

L'industrie égyptienne s'est développée rapidement, même si les insuffisances de l'appareil statistique ne permettent pas de mesurer exactement ce phénomène. On sait que l'Égypte, dont la production industrielle est largement diversifiée, fabrique notamment la même quantité de filés de coton (soit 22 000 tonnes) que la France et possède une capacité de raffinage pétrolier relativement importante (de l'ordre de 12,5 millions de tonnes en 1980).

Le secteur public contrôle 61,5 % de la production industrielle qui est en pleine reconversion : après les industries lourdes des années 1960, le gouvernement favorise aujourd'hui une industrie de substitution d'importation, capable d'exporter. On reconvertit l'industrie traditionnelle des textiles en faisant appel à la technologie avancée des firmes occidentales avec lesquelles les entreprises égyptiennes cherchent à s'associer.

Grâce aux exportations de pétrole (2,9 milliards de dollars) et à l'excédent des échanges invisibles (tourisme : 700 millions de dollars – Redevances du Canal : 800 millions – Transferts des émigrés du Golfe Persique : 3 milliards), la balance des paiements égyptienne a enregistré en 1980 un excédent exceptionnel de 1 milliard de dollars.

Cependant, les finances de l'Égypte restent tributaires de l'aide internationale (les États-Unis ont versé à l'Égypte depuis 1974 l'équivalent de 1 milliard de dollars par an en moyenne).

Fin janvier 1981, les principaux créanciers de l'Égypte se sont néanmoins engagés, en raison des résultats relativement encourageants de l'économie égyptienne, à accroître de 30 % leur aide qui devrait ainsi avoisiner en 1982 les 3 milliards de dollars.

Pour l'avenir, la République égyptienne s'est donc crue autorisée à se fixer des objectifs économiques ambitieux.

Tout d'abord, après la découverte d'uranium dans le désert situé dans la partie orientale de son territoire, l'Égypte se propose de construire 8 centrales nucléaires. Ainsi 40 % de l'électricité qu'elle produira en l'an 2000 devraient être d'origine nucléaire (15 % étant d'origine d'hydro-électrique et 45 % provenant du pétrole et du charbon).

D'autre part, un plan cimentier a prévu de parvenir en 1984 à une production totale de 7 MT en 1984 : des travaux permettront notamment d'accroître jusqu'à 3 MT par an la capacité de la cimenterie d'HELOUAN. La zone de Suez doit être aménagée par la construction de nombreuses usines, ainsi que par le développement de cultures irriguées, et l'implantation de villages touristiques situés à proximité des plages de la Mer Rouge et de la Méditerranée.

De nouvelles richesses naturelles ont également été découvertes : gaz naturel dans le désert occidental et phosphates (1 MT de réserves) dans la Nouvelle Vallée à ABOU TARTOUR.

Enfin, de grands travaux urbains sont programmés pour l'assainissement du Grand Caire et la construction à 25 km à l'Ouest d'Alexandrie de la ville nouvelle d'AMRIA.

Mais le caractère encourageant des résultats et des perspectives ainsi décrits ne doivent pas masquer la gravité des difficultés qui demeurent à résoudre.

## **2. La persistance de sérieuses difficultés.**

Les deux grands problèmes de l'économie égyptienne, tous deux liés à la démographie, demeurent ceux de l'emploi et de la production agricole.

La population égyptienne, actuellement de 42 millions d'habitants, augmente chaque année d'un million d'habitants (soit un accroissement naturel de + 2,8 %).

Pour 10,7 millions de travailleurs, il y a 1,3 million de chômeurs. 3,2 millions de personnes occupent des emplois peu productifs dans l'administration. Les diplômés et les spécialistes sont attirés par les hauts salaires des pays pétroliers du Golfe arabe alors qu'il existe pourtant une pénurie de main d'œuvre qualifiée dans de nombreux secteurs. Les capitaux internes manquent pour créer massivement des emplois dans l'industrie tandis que l'endettement extérieur semble avoir atteint ses limites (la dette civile extérieure atteint 12,5 milliards de dollars soit 60 % de la valeur du PNB annuel).

Les besoins en logement de la population (300 000 logements supplémentaires par an) ne sont pas satisfaits, bien que le rythme actuel de construction (100 000 logements) corresponde à la consommation, chaque année, de 10 000 hectares de terres cultivables.

L'agriculture qui occupe déjà 44 % des actifs ne semble pas pouvoir créer de nouveaux emplois.

Les exportations agricoles sont en régression sauf en ce qui concerne le coton dont l'Egypte est le 8e producteur et le 3e exportateur mondial.

Mais malgré une place de premier producteur mondial de dattes (produits d'ailleurs pratiquement entièrement consommés sur place) la production alimentaire ne suit pas la croissance démographique.

La construction du barrage d'Assouan a quelque peu perturbé l'équilibre écologique de la vallée du Nil tandis que les réformes agraires des années 50, dont les effets se sont ajoutés à ceux de la législation islamique en matière de succession, ont conduit à un morcellement excessif des vieilles terres.

Faute, donc, de pouvoir améliorer la productivité de ces dernières, l'Etat s'est lancé dans une politique de mise en culture de nouvelles terres qui, cependant, a conduit à une exploitation abusive de la principale nappe souterraine aquifère de la péninsule.

L'amélioration des systèmes d'irrigation de façon à économiser l'eau, et la reconversion vers des cultures plus riches susceptibles d'élever les revenus agricoles doivent donc être recherchées.

En attendant, le déficit de la balance agricole atteignait en 1979 plus de 5 % du PNB pour un déficit total de la balance commerciale égal à 18 % de ce même PNB, malgré les exportations de pétrole, en raison des achats de biens d'équipement.

La forte dépendance extérieure de l'Egypte a donc contribué en même temps que le resserrement de ses liens avec les pays occidentaux au nouvel essor des relations franco-égyptiennes favorisées en outre par l'existence dans ce pays d'une communauté francophone tandis que s'estompaient les mauvais souvenirs laissés aux Egyptiens par l'expédition militaire franco-britannique de 1956.

## ***B. Le nouvel essor des relations franco-égyptiennes.***

### **1. L'essor des relations commerciales.**

La valeur en 1981 des exportations de la France à destination de l'Egypte a été de 6 milliards 220 millions (FOB).

Ces ventes se sont décomposées de la façon suivante :

- Agro-alimentaire : 33 % (dont 31,4 % de farine),
- Energie et matières premières : 4 %,
- Biens industriels : 62,9 % (dont 38,1 % de biens d'équipement).

De leur côté, les importations de notre pays en provenance de la République égyptienne ont atteint, au cours de la même année, une valeur de 919 millions de francs (CAF), la ventilation de ces achats étant la suivante :

- Pétrole : 72,1 %,
- Agro-alimentaire : 12,5 %,
- Biens industriels : 13,3 %,
- Divers : 2,1 %.

Depuis 1980 la France, qui était déjà le second fournisseur commercial et le second bailleur de fonds de l'Egypte, après les Etats-Unis (1), s'est placée nettement en tête des pays développant avec Le Caire une coopération en matière d'équipements publics et industriels.

Le 29 juin 1980 a été en effet signé entre le gouvernement égyptien et un consortium comprenant dix-sept sociétés françaises un accord portant sur la réalisation de la première tranche du métro du Caire

(1) En 1972, l'aide de la France à l'Egypte devrait être de l'ordre de 300 millions de dollars.



Puis, le 16 juillet, dans le cadre d'un accord global conclu en septembre entre l'Egypte et les groupes Thomson et Siemens, Thomson Téléphone a signé un contrat d'un montant d'un milliard de francs relatifs à la fourniture à la ville d'Alexandrie d'un réseau téléphonique de cent mille lignes et de 250 Km de câbles.

Les entreprises françaises doivent également participer à la construction du nouvel aéroport international du Caire, à celle du port de Damiette, à la réalisation d'un important programme de modernisation hospitalière ainsi qu'à l'installation de deux des huit réacteurs que prévoit le programme nucléaire égyptien.

A cet essor des relations industrielles et commerciales franco-égyptiennes correspond un renouveau des échanges culturels entre les deux pays.

## **2. Le resserrement des liens culturels.**

Malgré la déception causée dans les milieux francophiles par la fermeture en septembre 1980 des succursales égyptiennes des libraires Hachette, M. BOUTROS-GHALI, Ministre d'Etat égyptien aux Affaires étrangères avait déclaré, à l'occasion de la création en février 1981 d'une section égyptienne de l'Association internationale des parlementaires de langue française, que son gouvernement voulait rendre au français en Egypte sa place de première langue étrangère ex-aequo avec l'anglais.

Il avait déclaré en particulier que le français avait pour lui l'avantage, par rapport à l'anglais, d'être « une langue non alignée » et que son développement en Egypte permettrait de renforcer la coopération de son pays avec l'Afrique noire.

Dans cet esprit, l'Egypte devrait prochainement adhérer à l'Agence de coopération culturelle et technique qui regroupe 38 pays et dont le siège est à Paris.

La présente convention doit fournir un cadre fiscal approprié à ce nouvel essor des relations franco-égyptiennes.

## II.- LES TRAITS ORIGINAUX DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

A cet effet, elle suit pour l'essentiel le modèle mis au point par l'O.C.D.E. bien que l'Egypte ne soit pas membre de cette organisation.

Elle s'en écarte cependant pour tenir compte, d'une part, de certaines spécificités de la législation française (telles que l'existence du système de l'avoir fiscal) ou de certaines exigences présentées par la France lors des négociations, mais surtout, pour prendre en considération, d'autre part, le fait que l'Egypte est un pays en voie de développement dont le P.N.B. par habitant est peu élevé.

Il s'agit de ce point de vue de permettre à l'Egypte de retirer de l'activité des entreprises françaises implantées sur son territoire des ressources fiscales supérieures à celles que lui auraient procurées l'application stricte du modèle de l'O.C.D.E.

### ***A. Des dispositions plus favorables à l'Egypte que ne l'auraient été celles du modèle de l'O.C.D.E.***

C'est ainsi qu'une définition plus large de l'établissement stable que celle du modèle classique permettra à l'Egypte d'imposer les points de vente, les exploitations et les plantations situés sur son territoire ainsi que les activités des chantiers de construction ou de montage dont la durée dépasse non pas douze mais seulement six mois. (article 5)

L'Egypte ne réduira de 40,55 à 20 % son taux d'imposition des dividendes de source égyptienne que si le bénéficiaire en est une personne physique. (article 10-4 b)

Elle considèrera les pénalisations pour paiement tardif comme des intérêts et les taxera comme tels. (article 11, par. 5)

Enfin, elle imposera à la source les rémunérations afférentes aux contrats d'études et aux services de consultants en les assimilant à des redevances tout en accordant à la France, sur ce point, la clause de la nation la plus favorisée. (article II du protocole annexe)

D'autre part, selon le paragraphe 2 de l'article 20 de la convention, les étudiants égyptiens effectuant en France un stage rémunéré dans le cadre de leurs études ou contraints, pendant leur séjour dans notre pays, d'y exercer une activité salariée pour se procurer un complément de ressources ne seront pas imposés (de même d'ailleurs que les étudiants français qui pourraient se retrouver en Egypte dans la même situation).

***B. Les clauses particulières insérées à la demande de la France ou pour tenir compte de certaines spécificités de la législation française.***

De son côté, la France n'accordera pas le bénéfice de l'avoir fiscal (1) aux actionnaires de sociétés françaises résidents d'Egypte (article 10, par. 10) mais elle leur remboursera néanmoins, comme il est d'usage, le précompte afférent à leurs dividendes (c'est-à-dire le montant de l'avoir fiscal attaché aux produits distribués à partir de sommes non soumises à l'impôt sur les sociétés).

Figure également dans le texte de la présente convention une clause désormais traditionnelle dans les accords du même type conclus par notre pays selon laquelle les activités exercées par des artistes et des sportifs sont imposables dans l'Etat dont les fonds publics ont contribué, le cas échéant, de façon substantielle à leur financement. (article 17, par. 3)

Enfin, dans le cas où le siège de l'entreprise exécute certaines des prestations prévues par un contrat de fourniture, d'installation ou de construction, la France a obtenu que ne soit imposé, dans l'Etat de l'établissement stable, que le bénéfice correspondant à la part du contrat effectivement exécutée par ledit établissement. (article Ier du protocole annexe)

(1) Le remboursement de l'avoir fiscal est accordé, en vertu des conventions fiscales bilatérales conclues par la France, aux résidents d'Allemagne fédérale, des Etats-Unis, de Suisse, de Grande-Bretagne, de Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg.

Les bénéfices afférents à la part du contrat exécutée par le siège de l'entreprise seront donc imposés, de leur côté, par l'Etat dont cette entreprise est un résident.

Cette précision n'est pas inutile car de nombreux pays en voie de développement ont tendance, en pareille situation, à déterminer les bénéfices de l'établissement stable situé sur leur territoire sur la base du montant total du contrat (fournitures d'équipements et installation et montage).

## CONCLUSION

Par le partage d'imposition qu'elle établit en ce qui concerne les revenus tirés des échanges franco-égyptiens, la présente convention, tout en prenant en considération la différence de richesses entre les deux pays, ne lèse pas pour autant les intérêts français.

En outre, elle ne peut que faciliter le nouvel essor des relations franco-égyptiennes qui sont d'une importance cruciale à la fois pour la francophonie et pour la coopération que la France veut promouvoir avec les pays du Tiers-Monde.

Cependant, s'agissant d'un accord conclu avec un pays en voie de développement, il peut sembler regrettable que n'y figure pas une clause de crédit pour impôt fictif.

Sans doute une telle disposition aurait-elle été coûteuse pour les Trésors français et égyptien, mais elle aurait eu l'avantage de stimuler les transferts de technologie française vers l'Egypte tout en favorisant certains des investissements français dans ce pays qui peuvent comporter la valeur ajoutée la plus importante.

Sous cette unique réserve de votre rapporteur, votre Commission des Finances vous recommande d'adopter le projet de loi dont la teneur suit :

**PROJET DE LOI**

**(Texte adopté par l'Assemblée nationale)**

**Article unique**

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un Protocole) signée à Paris le 19 juin 1980 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) voir les documents annexés au n° 216 (1981/1982)